L'IMPRIMERIE DE L'ABEILLE
Est située rue de Chartres, No. 110, entre St. Louis et Conti.

CONDITIONS:

DIX PIASTRES PAR AN—Payables six mois d'avance; on ne s'abonne pas pour moins d'un an.

Aucun abonnement ne sera arrêté, à moins que les arrages ne soient payés, et à moins que celui qui voudra suspendre son abonnement, en ait fait connaître son intention par écrit au BUREAU DE L'ABEILLE, huit jours avant l'expiration du trimestre courant.

Les avis se publient en ANGLAIS ET EN FRANÇAIS et on n'en admet pas dans une seule langue. Le prix est d'une piastre pour DIX LIGNES, ou moins, pour chaque insertion, la première comptant double.

Les avis dont le nombre d'insertions ne sera pas limité, seront publiés jusqu'à ce qu'on les arrête, aux frais de ceux qui les auront envoyés.

On prend des abonnements à l'année, pour publier les avis, à des prix raisonnables.

Aucun abonnement pour la campagne ne sera reçu à moins qu'on n'indique quelqu'un en ville chargé de payer régulièrement. Les lettres adressées à l'Editeur doivent être affranchies; dans le cas contraire, elles resteront à la poste.

Bureau de la Presse à Coton à vapeur de la Levee.

AVIS est par le présent donné que les certificats suivants au fonds capital de cette Compagnie ont été volés, et que Messrs. Lefebvre et Durel ont fait application pour en obtenir des duplicata.

No. 428 coupon d'une action de la seconde souscription, daté 16 janvier 1834.

No. 258 coupon de deux actions de la troisième souscription, date 1 mars 1833.

Par ordre de la direction.
8 mai—30 F C CATONNET, secrétaire.

Compagnie d'Assurances Commerciale

12 mai 1835.

LES livres de souscription de la Compagnie seront encore ouverts aux souscripteurs, dans le bureau à la Bourse de l'Arcade, rue des Magasins, près l'encoignure de la rue Gravier, Lundi suivant, 18 courant, sous la superintendance de la direction.

Wm G Hewes, président.

Messrs. Jules Le Blanc,	H F McKenzie,
J Peschier,	R Gronig,
A L M Dumarin,	Alex Grant,
Abijah Fisk,	Roy,
H M Wright,	J T Coit—Directeurs

12 mai—17 ANDREW C ARMSTRONG, secrétaire.

Bureau de la Compagnie des Architectes du huitième district de la ville de la Nouvelle Orleans.

AUNE assemblée des directeurs, tenue le 18 du courant, M. G. Plessy a été élu secrétaire et trésorier de la dite compagnie. Par ordre,
FLEURY GENERELLY, Secrétaire.

Dans la même assemblée, Mr. Fleury Generelly, trésorier, a rendu un compte correct des recettes et dépenses de la dite institution; en conséquence, il a été déchargé de et relevé de son cautionnement.
20 mai JOSEPH LAURANT, président,

Bureau de la compagnie des Architectes du 8e district de la ville de la Nouvelle Orleans, rue St. Pierre, entre Bourbon et Royale.

AVIS est par le présent donné aux souscripteurs de la 1ère série d'actions du fonds capital de cette compagnie, qu'ils auront à payer le 23 juin prochain, le sept ème dixième du montant de leurs souscriptions par l'article cinquième des réglemens; tels souscripteurs qui manqueront de payer à l'époque mentionnée ci-dessus, perdront au profit de la compagnie, les actions sur lesquelles le dit paiement aura été requis et les paiements déjà effectués.
Par ordre de la direction,
25 mai G. PLESSY, secrétaire.

COMPAGNIE D'ASSURANCE DE L'OCEAN—Bureau rue Royale, no 72—28 mai 1835—La compagnie entrera en operations lundi le 1er juin prochain, et assurera toutes et dommages occasionnés par les dangers de la mer, du fleuve et de l'inondie, elle assurera aussi le paiement des billets, lettres de change et toutes les autres obligations commerciales.

La direction se réunira tous les mercredis et samedis à 0 heures du matin pour décider sur les garanties et escomptes des susdits papiers qui pourront être proposés et qui auront du être présentés le jour précédent.

Le bureau sera ouvert tous les jours (excepté les dimanches) depuis 9 A M jusqu'à 3 P M, et de cinq P M jusqu'à 8 P M. Par ordre de la direction,
29 mai Wm. TUFTS, secrétaire.

Bureau de la Compagnie d'Assurance de l'Ocean.
20 mai 1835.

AUNE élection qui a eu lieu parmi les actionnaires le 18 de ce mois les personnes ci dessous nommées ons été unanimement nommées directeurs.

R. C. Pritchard,	H. Gally,
S. T. Peters,	H. S. Buckner,
W. Bogartt	Geo. M. Led,
F. Peschier,	J. H. Field,
J. Miramond.	

A une assemblée des directeurs tenue hier M. R. O Pritchard a été, à l'unanimité élu président, et W. Tufts, secrétaire. 20 mai

HOTEL MARIGNY.

ENCOIGNURE des rues Victoire et le Chemin à Coulisses du Lac Pontchartrain.

Le propriétaire de cet établissement a l'honneur d'appeler l'attention du public sur cet Hôtel, meublé et garni dans un style jusqu'alors inconnu dans ce pays.

Ni peines, ni dépenses seront épargnées par tous les employés dans cet établissement pour satisfaire aux exigences du public.

Les pensionnaires seront logés convenablement dans des *chambres très agréables.*

Il y a un salon meublé avec le plus grand luxe pour les dames, situé au 2me. étage et adjoignant se trouve une chambre où l'on peut avoir constamment des glaces, du soda, des confitures, pâtisseries &c.

Cet établissement est très convenable pour les messieurs et dames qui, voulant partir par le chemin à coulisses, manquent l'occasion mais trouvent dans cet etablissement, non seulement un lieu de *repos mais encore* un lieu de récréation qui les console de leur désappointement. Les personnes trouveront aussi une *halte* très agreable.

Ce superbe etablissement a été monté au prix d'énormes dépenses; mais le propriétaire en a couru les risques sachant bien que les habitans de la Nouvelle Orléans n'ont, dans le monde entier, aucuns rivaux pour les encouragemens accordés à de louables efforts.
23 mai WAYMOUTH.

MAIRIE DE LA NOUVELLE-ORLEANS.

Le cours de la farine fraiche est aujourd'hui de $6 50 par baril, d'après le tarif les boulangers doivent donner, pendant la semaine prochaine, à partir de lundi, 41 onces de pain pour un escalin. Les pains de 3 pour un escalin devront peser 25 pour cent de plus.
29 mai DENIS PRIEUR, maire.

AVIS—Les personnes qui ont acheté par Fernandez et Whiting, des terrains au faubourg Jackson, et qui n'ont pas encore signé leurs actes, sont requises de passer, dans les dix jours de cette date, à l'étude de Joseph Cuvillier, notaire public, rue Royale no 111, pour avoir à se conformer aux conditions de leur adjudication, à défaut de ces terrains achetés par elles seront vendus à la folle ire et à leurs risques et périls par les encanteurs soussignés. 29 mai

AVIS—Il sera vendu, à la maison de Cour de la Paroisse de la Pointe Coupée, par l'honorable juge de la dite Paroisse, le 10 juin prochain.

Trente et quelques Esclaves de choix,

des deux sexes, tous créoles ou acclimatés, il y a parmi un bon commandeur, parlant l'anglais et le français, un bon charpentier, un forgeron, et un cordonier; payables dans tous mars 1836, en billets endossés à la satisfaction du vendeur avec hypothèque spéciale jusqu'au parfait paiement. 13 mai—12

Avis aux marchands de bois et aux propriétaires de moulin à scie.

DES soumissions cachetées seront reçues au bureau de la compagnie de l'Hôtel de la Bourse, rue St. Charles, jusqu'au 6 juin prochain, établissant le prix par millier de pieds pour les pièces de bois ci-dessous décrites qui devront être livrées sur les lieux dans la rue St Charles. Ces bois devant être de bon pin jaune ou de cypre, coupés carrément, entièrement dégagés d'aubier, de fentes, de mauvais nœuds et de tout autre défaut, le tout livrable six semaines après la signature du contrat.

128 pièces	17pp 8 pouces de long		
45	14 6	4pa26 pp 6p	
115	24	4 20 " 6	
82	20 0	5 27 " 6	14 pouces sur cinq.
37	19 6	4 30 "	
37	22 6	3 25 "	
41	28 6	8 17 " 6	
41	12 6	8 22 " 6	14 pouces sur sept,
21	27 6	8 17 " 6	
32	21	8 14 " 6,	14 sur 9,
56	25		
65	30		
41	21 8		
6	35		
29	29		
24	18		
25	27		

14 pouces sur trois

500 pieds de 8 pouces sur 6 de carré par longueurs de 15 pieds ou 22 pieds 6 pouces,

5000 pieds de 4 pouces sur 3 carré de toutes longueurs depuis 18 pds jusqu'à 29 pieds et audessus.

500 poteaux à échauffaudage en bon état d'environ 40 pieds de long et de 6 à 8 pouces de diamètre au gros bout, Par ordre,
26 mai F BELANGER, secrétaire.

EN la case N. 40 calle de Chartres, se hallan de venta 240 fardos de vidrios escogidos para el comercio mejicano compuestas principalmente de cantaras conasas, cristales, vasos de todos dimensiones, candeleros pegados de plata &c

30 fardos de garrafas y vasos de vidrio tajado. El comprador recobrara los derechos de la aduana ya pagados.

150 fardos de loza, bien surtidos escogidos á proposito para el comercio Mejicano. Impondrá el señor.
Abril 10 JAMES M. CROSBY,

AVIS—Tous ceux qui ont des réclamations contre la succession de feu Fr. Jh. Dupont, h c l, sont priés de le faire connaître au soussigné, et ceux qui lui doivent d'avoir à payer entre ses mains.
5 mai—10,p3s R. CADILLIAN, ex. test.

GENIEVE DE HOLLANDE—30 pipes très qualité; GINGEMBRE—50 sacs et 25 barrillets de nouvelle récolte, reçus et à vendre par WHITE & co.
mai sue de la Douane, no 25.

ETAT DE LA LOUISIANE—Cour de Paroisse pour la Paroisse et ville de la Nouvelle Orléans—Present l'hon. Charles Maurian juge—Boudes & Gouville contre leurs créanciers. Il est ordonné qu'une assemblée des créanciers des insolvables ait lieu pardevant Wm Grevell notaire public, lundi 15 juin de contant, pour y délibérer sur l'offre faite par E Gottschalk, de sa démission du syndic des insolvables, et pour en nommer un autre à sa place.

Par ordre de la cour, au greffe—N. Orléans 1er juin 1835.
2 juin—3 P A GUYOL, dep. greffier

PAROISSE SAINT JACQUES—Cour des Preuves. Succession de feu Patrick Uriell—La vente des vingt neuf esclaves dépendant de la succession de feu Patrick Uriell qui avait été affiché pour avoir lieu dans la ville de la Nouvelle-Orléans, le 1er. jour du mois de juin prochain, a été renvoyée par ordre de la Cour des Preuves en Samedi le 27 du dit mois à dix heures du matin, époque à laquelle vente se fera positivement par le juge soussigné à la maison de cour de la paroisse Saint Jacques.

Les conditions de la vente, sont: les esclaves payables à un an du jour de la vente, en billets endossés à satisfaction payables au comptoir de Messrs. Peyroux Rivarde & Co. négociant à la Nouvelle Orléans, avec hypothèque spéciale et privilège sur les esclaves jusqu'à parfait paiement. Paroisse Saint Jacques le 26 mai 1835
mai 28—3 L. M. TANEY, juge.

Succession de P M A Peychaud.

PAROISSE D'ORLEANS—Cour des Preuves—Avis est par le présent donné aux créanciers de la dite succession et à toutes autres personnes que cela peut concerner, d'avoir à déduire sous dix jours à dater de la présente publication, les raisons pour lesquelles le compte presenté par le syndic des créanciers de la dite succession, ne serait point approuvé et homologué, les fonds entre ses mains répartis conformément au dit compte.

Par ordre de la Cour.
2 juin W F C DUPLESSIS, rég. des tests.

Succession de feu madame Caroline Salvant, veuve Jean Leben décédée épouse Pierre Garcia.

VENTE par le register des testamens—Lundi 6 juillet 1835—J'exposerai en vente à midi, à la Bourse de Hewlett, encoignure des rues St Louis et Chartres—En vertu d'un ordre de la Cour des Preuves, dans et pour la ville et paroisse de la Nouvelle Orléans, les esclaves ci-après nommés appartenant à la succession de feu madame Caroline Salvant veuve J an Liben décédée épouse Pierre Garcia.

1o MARIE, mulâtresse, âgée de 20 ans, dans l'habitude d'aller en marronnage, sachant un peu blanchir et repasser.

2o LAURETTE, negresse de 32 ans, sachant un peu blanchir, repasser et un peu la cuisine.

3o HELENE, griffonne, d'environ 30 ans, dans l'habitude d'aller en marronage et adonnée au vol

4o WILLIAM, mulâtre, âgé de 25 ans, dans l'habitude d'aller marron, charretier, blessé au poignet gauche

Conditions de la vente: un tier comptant, et la balance à 6, 12 et 18 mois de crédit, en billets endossés à satisfaction portant hypothèque spéciale.

W F C DUPLESSIS, rég. des tests.

Les actes de vente seront passés pardevant G Feraud, notaire public aux frais des acquéreurs. 2 juin

Succession de Jean Dayson.

COUR DES PREUVES—Paroisse d'Orléans—Avis est par le présent donné aux créanciers de la susdite succession et à toutes autres personnes que cela peut concerner, d'avoir à déduire, sous dix jours à dater de la présente publication, les raisons pour lesquelles le compte presenté par la curatrice de la dite succession, ne serait point approuvé et homologué.

Par ordre de la Cour,
2 juin W F C DUPLESSIS, rég. des tests.

Succession de Joachin Chaudé.

PAROISSE D'ORLEANS—Cour des Preuves—Avis est par le présent donné aux créanciers de la susdite succession et à toutes autres personnes que cela peut concerner, d'avoir à déduire, sous dix jours à dater de la présente publication, les raisons pour lesquelles le compte presenté par le curateur de la dite succession, ne serait point approuvé et homologué.

Par ordre de la Cour.
30 mai W F C DUPLESSIS, régister.

PAROISSE D'ORLEANS Cour des Preuves—Attendu que Edward Whittlesey a présenté une pétition à la cour, à l'effet d'obtenir les lettres de curatelle à la succession vacante de feu William Buchanan décédé intestat: avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner, d'avoir à déduire sous dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.

Par ordre de la Cour
28 mai W F C DUPLESSIS, rég.

Succession de Samuel Elkins.

COUR DES PREUVES—Paroisse d'Orléans—Avis est par le présent donné aux créanciers de la susdite succession et à toutes autres personnes que cela peut concerner, d'avoir à déduire, sous dix jours à dater de la présente publication, les raisons pour lesquelles le compte presenté par Nathaniel Cox executeur testamentaire de la dite succession, ne serait point approuvé et homologué, les fonds entre ses mains répartis conformément au dit compte et le dit exécuteur testamentaire décharge de ses fonctions et de toute responsabilité.

Par ordre de la Cour.
28 mai W F C DUPLESSIS, rég. des tests.

ETAT DE LA LOUISIANE—Cour de paroisse pour la paroisse et ville de la Nouvelle Orléans—L'Etat de la Louisiane, à tous ceux que ces présentes concernent salut: Attendu que Martin Gordon, junior, ayant acheté à une vente faite par le shérif de la paroisse d'Orléans la propriété ci-après décrite, s'est adressé au greffe de cette cour où la dite vente fut enrégistrée le 22e jour de mai de l'année 1835, pour un avis conformément à un acte de la législature de l'Etat de la Louisiane, intitulé "Acte pour confirmer les titres des acquéreurs aux ventes judiciaires;" approuvé le 10 mars 1834. Qu'il soit connu, et toutes personnes intéressées sont par ces présentes sommées au nom de l'Etat de la Louisiane et de la Cour de Paroisse, qui pourraient avoir droit à la dite propriété ci après décrite, en conséquence d'un défaut de forme dans l'ordre, le décret ou jugement de la cour, en vertu duquel la vente a été faite, ou de toute autre irrégularité ou illégalité dans l'estimation, l'avis ou le temps et le mode de la vente ou pour toute autre cause quelconque, de faire voir dans trente jours à dater de la publication de cet avis, pourquoi la vente ainsi faite ne serait pas confirmée et homologuée.

La dite propriété fut vendue par le shérif susdit le dix huitième jour de mai de l'année 1835, en vertu d'un decret de cette cour rendu le 20e jour de mars de l'année 1834, dans l'affaire de Noël Jourdan et autres contre James S McFarlane, no 8139, du docket de cette cour, à laquelle vente le dit Martin Gordon, junior, s'est rendu acquéreur pour le prix de $12,000 comptant,

Description de la propriété d'après le transfert judiciaire.

Huit terrains situés dans le faubourg Ste. Marie, dans l'ilet compris entre les rues Poydras, St. Jean et Pigeonnier ou *Perdido*, sur un plan marqué B, dressé par Joseph Pilié, voyer de la ville, le 16 février 1832.

Donné sous ma main et le sceau de la cour de paroisse de la paroisse et ville de la Nouvelle Orléans, à la Nouvelle Orléans, dans l'état de la Louisiane, ce 29e mai 1835.
1 juin—3,d30j P. A. GUYOL, dép. greffier.

ETAT DE LA LOUISIANE—Cour de paroisse pour la paroisse et ville de la Nouvelle Orléans.—Je certifie par ces présentes que le 23 mai 1835, jugement a été enrégistré en cette cour dans la cause de Mde Déjean contre Louis Déjean son mari, dans les termes et caractères suivans, savoir: No 8168; Eulalie Durocher, épouse de Louis Déjean contre Louis Déjean, son mari.

Sur motion de M. John Culbertson, avocat de la plaignante, demandant confirmation du jugement par défaut, enrégistré en cette cour le 18e jour d avril 1835, la cour après un mûr examen des témoignages produits, considérant:

1o. Que le defendeur s'est rendu coupable des traitemens les plus cruels et les plus outrageans envers la plaignante.

2o. Que les affaires du défendeur sont dans le dernier embarras, et dans un état à inspirer à la plaignante les craintes les mieux fondées de perdre ses droits dotaux et paraphernaux, 4. Qu'il appert par le contrat de mariage souscrit par les deux parties que la dot de la plaignante montait à trois cent piastres, *somme dont son mari a pris* l'administration. 4, Qu'il est aussi notoire que le 17e jour de décembre 1833, par acte passé pardevant Louis T Caire, notaire public, le plaignant a acheté d'un certain nommé Jean Maserat *une moitié d'un lot de terre*, désigné par le lot no 206, ilet 19. situé entre les rues Bons Enfans et Morales, nouveau faubourg Marigny, mesurant trente pieds de face à la rue de l'Union sur cent vingt pieds de profondeur, avec toutes bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, le tout pour prix et *somme* de mil cinq cent piastres qui furent payés par la plaignante des fonds qui lui revenaient de sa part dans la succession de feue sa mère *Marguerite Robert*, veuve de feu *Simon Durocher.*

Il est ordonné, jugé et décrété que réparation de corps et de biens ait lieu entre *Eulalie Durocher et Louis Déjean*, son mari; Que la plaignante recouvre de son dit époux la somme de trois cent piastres, montant de ses droits dotaux avec tous privilèges et hypothèques à elle garantis par la loi; Que le demi lot de terre ci dessus mentionné et acheté comme il est dit ci dessus, soit déclaré être propriété paraphernale à elle appartenant, et que le défendeur paye les frais du procès,

Nouvelle Orléans, 28 mai 1835.
(Signé,) CHARLES MAURIAN, juge.

Jugement enrégistré au dossier des jugemens C, p 116,
Montant du jugement $300 00
Frais de cour "
Droits du shérif "
En témoignage de quoi j'ai, sur ces présentes, apposé mon seing et le sceau de la dite cour, ce 29e jour de mai, l'an de notre seigneur mil huit cent trente cinq, et de l'indépendance des Etats Unis, le cinquième neuvième.
30 mai—3 ARMAND PITOT, greffier.

AVIS

BBOUNY ayant été nommé encanteur pour la paroisse et la ville de la Nouvelle Orléans, prévient ses amis et le public, qu'il se chargera de toutes les ventes de marchandises, propriétés foncières et esclaves que l'on voudra bien confier à ses soins et se transportera à cet effet, en tout lieu qui sera désigné.

Pour plus amples information, s'adresser à lui rue Royale no. 112.

P. S.—Il profite de cette circonstance, pour renouveller ses offres de services, aux personnes qui pourraient avoir besoin de son ministère pour toutes les transactions de courtage, qu'il continuera comme par le passé.
21 avril—15,3ps

A LOUER—Par la Compagnie des Améliorations—Une maison neuve située à l'encoignure des rues Esplanade et Bourgogne. S'adresser au bureau de la compagnie rue Royale no 134. J H RABOTEAU, secrétaire.
1 juin

ETAT DE LA LOUISIANE—Cour du Premier District Judiciaire—A tous ceux que ces présentes concernent—Salut:—Attendu que Valmont Soniat ayant acheté à une vente faite par le shérif de la Paroisse d'Orléans, la propriété ci-après décrite, s'est adressé au Greffe de cette Cour où ladite vente fut enrégistrée le 4me. jour de mai de l'année 1835, pour un avis conformément à un acte de la Législature de l'Etat de la Louisiane, intitulé "Acte pour confirmer les titres des acquéreurs aux ventes judiciaires;" approuvé le 10 mars 1834: Qu'il soit connu, et toutes personnes intéressées sommées au nom de l'Etat de la Louisiane et de la Cour du Premier District Judiciaire, qui pourraient avoir droit à la propriété ci-après décrite, en conséquence d'un défaut de forme dans l'ordre, le décret ou jugement de la Cour, en vertu duquel la vente a été faite, ou de toute irrégularité dans l'estimation, l'avis ou le temps et le mode de la vente, ou pour une autre cause quelconque, de faire voir, dans trente jours à dater de la publication de cet avis, pourquoi la vente ainsi faite ne serait pas confirmée et homologuée.

La dite propriété fut vendue par le shérif susdit, le 31e jour de janvier de l'année 1835, en vertu d'un ordre de saisie et vente de cette cour rendu le 3 février de l'année 1834, dans l'affaire de James G. King contre Nathaniel Cox, tuteur des enfans mineurs de Thomas L. Harman, No. 9733 du docket de cette cour, à laquelle vente le dit Erasme Legouaster s'est rendu acquéreur pour le prix de $2010 payables à six et douze mois de crédit.

Description de la propriété d'après le transfert judiciaire:

Un demi terrain situé dans la rue Champs Elysées, au faubourg Marigny dans cette ville près de la rue du Craps, mesurant 30 pieds de face sur 120 pieds de profondeur, mesure française, et inti la moitié supérieure du terrain mentionné sur un plan dressé par Allou d'Hémécourt, député arpenteur, et exhibé à la vente, ensemble les bâtissent et améliorations qui s'y trouvent.

En foi de quoi j'ai signé ces présentes et apposé le sceau de ladite cour du premier district judiciaire, à la Nouvelle Orléans ce 26 mars 1835.
3 mai—4 JNO L. LEWIS, Greffier.

John Rice et Wm. M. Lambeth contre Gustavus Schmidt.

COUR DE DISTRICT—En vertu d'un ordre de saisie et de vente à moi adressé, il sera vendu à la Nouvelle Bourse, encoignure des rues Chartres et St. Louis, en cette ville, le lundi 9 juin prochain, à une heure de l'après midi, la propriété mentionnée et décrite dans le dit ordre de saisie et de vente, comme suit, savoir:

Un certain lot de terre avec les améliorations qui s'y trouvent, si ité au faubourg Ste. Marie de la ville de la Nouvelle Orléans, rue St. Charles, *dans l'ilet compris* entre les rues St. Charles, Julie, Camp et St. Joseph, le dit lot mesurant au pied américain 85 pieds de face à la rue St Charles, sur 172 pieds 8 pouces de profondeur, limité d'un côté par la propriété de M. Leslie et de l'autre par celle de Mde Dupremont, suivi dans l'a faire ci dessus.

Cahier des conditions de la vente: $5000 avec les intérêts au $2762 49 depuis le 4 septembre 1834, et intérêt sur la balance depuis le 8 novembre 1834 jusqu'au paiement; le tout comptant; la balance du prix sera payable comme suit: $5000, le 1er septembre 1835, et $5000 le 1er 1836, en billets endossés à la satisfaction du shérif et hypothèque sur la propriété ainsi vendue jusqu'à parfait paiement.
8 mai FRED. BUISSON, shérif.

C. M. Livaudais contre François Perrilliat et Pierre Raboun.

DANS LA COUR DE DISTRICT—En vertu d'un ordre de alias fieri facias, à moi adressé, il sera vendu à la Nouvelle Bourse, encoignure des rues Chartres et St. Louis, en cette ville, le mercredi 3 juin prochain, à une heure de relevée, un lot de terre situé dans la rue Philippa, faubourg Ste. Marie, mesurant 37 pieds de face à la rue Philippa sur 130 pieds de profondeur, saisi dans l'affaire ci dessus.

La dite vente sera faite aux conditions suivantes, à un crédit de 1 et deux ans, en billets endossés à satisfaction, et hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement.
2 mai FRED. BUISSON, shérif.

AVIS AUX ARCHITECTES.

Compagnie des Améliorations pour la Nouvelle Orléans.

UNE prime de cinq cents piastres est offerte par la compagnie des améliorations, pour le meilleur plan qui pourra être soumis et adopté, pour un Hôtel et une Bourse à construire, sur les terrains de la Compagnie, rue St. Louis, entre Chartres et Royale.

Cent piastres seront alloués pour chacun des deux plans qui seront jugés les meilleurs après celui qui aura été adopté.

Le plan des terrains sera communiqué et les renseignemens nécessaires seront fournis au bureau de M. Soulé, président, rue St. Louis.
25 mai J. H. RABOTEAU, secrétaire.

VACCINATION GRATUITE.

Le public est prévenu qu'on vaccinera gratuitement les personnes indigentes tous les vendredis, de une heure à trois, dans la maison de M. Nicolas Girod, en face de la Bourse Hewlett.

Il a été de plus résolu dans la dernière séance de la société médicale que les personnes aisées qui voudront profiter de cette occasion pourront se faire vacciner moyennant une rétribution de $5; moitié de cette somme sera versée dans la caisse des orphelins et l'autre moitié servira à fonder une bibliothèque médicale.
11 mai Le secrétaire général, PUISSAN.

WHISKEY—300 barrils du whiskey en débarquement du chalant, vis à vis la rue Poydras, à vendre par (27 mai) G DORSEY, Nille Levée, no 38

Opiat Balsamique du docteur Guerrero.

CET opiat, nouvelle découverte, est un remède convenable et infaillible dans la maladie appelée Gonorrhée ou Coulante. Sa réputation est établie dans toute l'Amérique du Sud, et des témoignages des divers facultés de médecine de cette partie du globe attestent les prompts et infaillibles résultats de ce remède dans tous les cas de Gonorrhée.

Cet opiat balsamique est contenu dans des petits tubes de plomb, avec une instruction sur la manière d'en faire usage. Il peut être facilement porté dans la poche soit par les personnes en voyage, soit par celles qui ne veulent pas faire connaître leur situation à un médecin ou à leurs amis.

Ce médicament est sous la forme d'une pâte agréable, et se prend d'autant plus aisément qu'on n'y trouve aucun goût, puisqu'il se trouve enveloppé dans une espèce de pain à cacheter préparé à cet effet, et dont on délivrera toujours, avec le médicament, une quantité suffisante. Mais ses plus grands avantages sont de produire constamment et en très peu de temps une guérison infaillible, sans attaquer le tempérament le plus délicat, car le remède ne contient pas la moindre particule de mercure.

Avant d'offrir cet opiat au public, l'agent en a fait constater l'efficacité par plusieurs des plus célèbres médecins de New York. Le succès qu'ils ont constamment obtenus par son usage les ont engagé à déclarer que c'est le meilleur remède qu'il aient jamais employé et ils ont généreusement consenti à répondre de la vérité de ces assertions.

PRIX—$1 50 le pot, à vendre chez les soussignés pharmaciens droguistes, seuls agents de ce remède dans l'Etat de la Louisiane. CUSACH & Co.
rue St. Pierre no. 5, en face de la Place d'Armes.
10 mars—1an

ON a déposé à notre bureau, pour être vendus, un petit nombre d'exemplaires du *Musée des Familles*, ouvrage beaucoup plus soigné que ne l'est le Magasin Pittoresque. Nous invitons les personnes qui voudraient s'en procurer à ne pas tarder à se présenter. 30 ma

MAISON DE SANTE FRANKLIN.

CET établissement est à présent ouvert pour la réception des malades. Prix—à l'ordinaire $1 par jour.
Chambres à part depuis $3 jusqu'à 5 par jour.
Petites véroles à l'ordinaire $3 par jour.
Pour entrées s'adresser à la maison de santé, ou au cabinet du docteur Luzemberg, rue des Remparts no 17. 21 mai

FARINE, PORC, WHISKEY, etc—Farine fraiche, et de la première qualité, porc fumé de Cincinnati, côtes, épaules et jambons, saindoux, whiskey rectifié et de qualité commune, mais en sacs. Plus—300 barrils porc choisi et de 1er qualité; 100 de whiskey, reçus hier matin par des chalans, maintenant en mâgasin et à vendre par 1juin G. DORSEY, no 38, rue de la Nlle Levée.

VINS.

UN entrepôt de vins rouges de Bordeaux est établi chez M. F. Seignouret, rue Royale, no. 144.

Ces vins sont garantis francs et exempts de tout coupage.

Les consommateurs qui feront leur provision à son chaix sont assurés d'avoir toujours les mêmes vins garantis MEDOC. 29 fev—3m

FROMAGE DE GOSHEM.

CENT fromage en boites débarquant et à vendre par
28 mai HENRY, LATAPIE & Co.

AVIS—Attendu que Valmont Hébert de la Paroisse d'Ouest Bâton-Rouge, s'est adressé à moi, pour faire annuler les trois cautionnemens suivans, savoir:

1o. Un cautionnement comme Shérif de ladite Paroisse, de cinq mille piastres, souscrit par lui le 26 de Février 1833, conjointement avec Jean Bte. Hebert et Joseph Landry, ses cautions.

2o. Un cautionnement, comme collecteur de taxes de la dite Paroisse, de sept mille six cent cinquante six piastres, souscrit par lui le 11 janvier 1833, pour l'année 1832, conjointement avec Jean Bte. Hebert et Louis Daigle, comme ses cautions.

3o. Un cautionnement comme collecteur de taxes de la dite Paroisse, de six mille deux cents piastres, souscrit par lui le 17 février 1834, pour l'année 1833, conjointement avec Louis Daigle et F. A. Wood, comme ses cautions.

Avis est par les présentes donné à tous ceux que cela concerne, d'avoir à déduire, au bureau du Secrétaire d'Etat dans les quatre vingt dix jours qui suivront la dernière publication de cet avis, les raisons pour lesquelles, s'ils en ont, les trois cautionnemens susdits ne seraient pas annullés et les hypothèques en résultant radiées.

Donné sous ma main et le Sceau de l'Etat à la Nouvelle Orléans, le deux de mai, mil huit cent trente cinq, la cinquante neuvième année de l'Indépendance des Etats-Unis.

L. S. Par le Gouverneur, E. D. WHITE,
MARTIN BLACHE, Secrétaire d'Etat. 9 mai—30

CELEBRE POUDRE DE CASTILLON.

MADAME VEUVE CASTHY de Philadelphie, propriétaire des remèdes du feu docteur Castillon, du Cap Français, vient d'établir un dépôt à notre pharmacie de la célèbre poudre anticoubutique restaurante et de l'élixir aussi anticoubutique du dit docteur Castillon, ancien chirurgien major consultant du roi, à St. Domingue, et nous a constitués ses agens pour la vente de ces remèdes dans cette ville, d'un grand succès.

Ces spécifiques qui ont joui dans toutes les parties de l'île de St. Domingue, sont propres à guerir la scorbut et toutes les maladies qui ont pour cause le virus scorbutique, la diarrhée, dyssenterie, tenesme, la leucorrhée, fleur blanche intermittente, continue, obstructions du foie et de la rate—diarrhée invétérée et tenesme, produits par suite de rougeoles et petites veroles malignes—et les mêmes maladies qui viennent à la suite de couches ou pendant la grossesse.

La poudre mêlée avec le lait forme une bouillie très agréable et des plus restaurante—elle détruit la patridité des humeurs de l'estomac et des intestins, rétablit les digesteurs et toutes les secrétions et dépurant le sang de tous les levains scorbutiques.

La durée du traitement est de 20, 30 ou 40 jours, suivant l'ancienneté ou la malignité de la maladie—ces spécifiques se trouvent toujours à notre pharmacie—on y peut prendre connaissances d'un recueil d'observation pratiques sur les effets de ce remède et sur les cures extraordinaires qu'il a opérées—les malades trouveront un grand avantage dans l'usage de ce remède; c'est celui de pouvoir le traiter et de se guérir eux-même en suivant exclusivement la méthode indiquée qui accompagne le spécifique. PINGUET & Co.
Encoignure des rues Royale et Ste. Anne.
12 mai—2pd

BUREAU DU COLLECTEUR,
Nouvelle Orléans 12 mai 1835.

JE suis chargé par l'hon. secrétaire de la trésorerie de donner la communication suivante aux marins.

J W. BREEDLOVE, collecteur,
AVIS AUX MARINS.

FANAL DU PORT DE FALMOUTH.
Trinity-House, Londres, 12 février 1835.

Les travaux commencés depuis quelque temps pour faire paraître un feu sur la pointe St. Antoine, à l'Est de l'entrée de Falmouth, étant très avancé,

Avis est par le présent donné, qu'dans environ 2 mois de cette date un feu paraîtra sur la susdite pointe et continuera à paraître toutes les nuits depuis le coucher du soleil jusqu'à son lever pour régler la marche des navires à leur entrée ou à leur sortie du Falmouth.

Ce feu sera allumé à une hauteur de 65 pieds au dessus du niveau de la mer dans les marées de syzygies et sera visible dans toutes les directions depuis le S 40° E le sud, l'ouest et le nord jusqu'au port de Falmouth. Pour qu'on puisse le distinguer facilement des autres feux du voisinage il présentera une succession rapide mais régulière, d'éclats d'une lumière brillante.

De plus amples détails ainsi que le moment précis où ce feu sera allumé pour la première fois seront publiés postérieurement. Par ordre,
12 mai—3ps,pls J. HERBERT, secrétaire.

$10 DE RECOMPENSE.

Parti maison du maître du 29 dernier, le mulâtre GEORGE, âgé d'environ 20 ans, grand et mince. Le public est prévenu de ne pas recevoir ni employer le dit esclave. La récompense susdite sera payée par le soussigné ou
9 mai chez le dit esclave. A H INSKEEP.
2 juin—3 rue du Canal no 58.

$20 DE RECOMPENSE.

Parti maison de chez le soussigné, le 30 de mai dernier, le griffe nommé LOUIS, créole du pays, parlant français et anglais, âgé d'environ vingt-deux ans, taille de cinq pieds cinq à six pouces, fortement constitué. Il était habillé d'un pantalon de coton de bleue et d'une chemise de gingham. Les capitaines de navires ou de bateaux à vapeur sont prévenus de ne pas le recevoir à leur bord, sous peine d'encourir la rigueur de la loi.
2 juin—10 BARTHELEMY FLEITAS.

Détenu à la geôle de la Paroisse St Jacques un nègre disant se nommer CESAR, et appartenir au colonel Grem, demeurant près du fort Hudson, à 12 milles de Baton Rouge. Ce nègre est âgé de 25 ans, il a la jambe droite et le bout du pied gauche coupés. Il a été arrêté dans un bateau descendant le fleuve. Le propriétaire est prié de le retirer de la geôle en se conformant à la loi.
Paroisse St Jacques 20 mai 1835.
30 mai MICHEL SANSON, shérif.

$20 DE RECOMPENSE

quiconque aurait volé et mettra en sûreté le mulâtre JOE, âgé de 20 ans, taille 5 pieds 4 pouces, bien constitué, ayant une légère cicatrice à la figure; il n'a pas de barbe, et parl français et anglais.

Les capitaines de navires et de bateaux à vapeur qui le prendront à leur bord seront poursuivis suivant la loi. S'adresser, rue Royale, no 103, chez
15 mai J. LEBLANC & co.

Egaré il y a quelques jours, un cheval ambleur noire, avec le front blanc et une vieille blessure à une des jambes de derrière—une récompense honnête sera donnée à ceux qui feront savoir où il peut être trouvé, en s'adressant au greffe de la cour du premier district.
2 juin—3

EGARE OU VOLE.

Le 19 du courant, John Byrn, a égaré ou il lui a été volé une vache laitière blanche. La marque H est imprimée sur chacune ces cornes—si cette n'est qu'égarée on payera $10 à celui qui la ramènera, mais si elle a été volée $100 seront payé à celui qui pourra convaincre le voleur, par REYNOLDS, BYRNE & Co.
21 mai—3

A VENDRE.